

Convention complémentaire n° 23

(CBJNQ)

Entre La SOCIÉTÉ MAKIVIK, société dûment constituée en vertu du chapitre S18.1 des Lois refondues du Québec, agissant et représentée aux présentes par son président, M. Jobie Tukkiapik, dûment autorisé à signer la présente Convention complémentaire

(ci-après appelée « Makivik »)

Et Le GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, représenté par la première ministre, Mme Pauline Marois, la ministre des Ressources naturelles, Mme Martine Ouellet et la ministre déléguée aux Affaires autochtones, Mme Élisabeth Larouche

(ci-après appelé le « Québec »)

ATTENDU QUE la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (ci-après désignée la Convention) prévoit l'octroi des terres des catégories I et II pour le bénéfice des communautés inuites du Nunavik;

ATTENDU QU'aux termes de la Convention, la communauté inuite d'Ivujivik a droit à une sélection de 524,91 km² de terres de la catégorie I et de 4 576 km² de terres de la catégorie II;

ATTENDU QUE la communauté inuite d'Ivujivik a manifesté par voie de référendum, le 15 mars 2006, son intention de procéder à la sélection desdites terres;

ATTENDU QU'un accord est intervenu le 10 octobre 2007 entre les représentants du Comité de sélection des terres d'Ivujivik, de la Société Makivik, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et du Secrétariat aux affaires autochtones concernant la sélection de ces terres;

ATTENDU QUE le Comité de sélection des terres d'Ivujivik, à la suite de discussions avec le conseil municipal du village d'Ivujivik, a adopté le 20 mai 2008 la résolution n° 2008-01 confirmant la sélection des terres du 10 octobre 2007 en vue de l'établissement d'une corporation foncière locale pour gérer celles-ci;

ATTENDU QU'une corporation foncière locale, créée selon l'article 5 de la Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., chapitre R-13.1), fut constituée en tant que « Corporation foncière Nuvummi de Ivujivik » à la suite de l'élection de son premier conseil d'administration et suivant son incorporation selon les lois du Québec;

ATTENDU QUE la Corporation foncière Nuvummi de Ivujivik, s'appuyant sur le résultat favorable de la consultation populaire divulgué le 13 juin 2008, possède le mandat et le statut pour gérer les terres sélectionnées de catégories I et II d'Ivujivik;

ATTENDU QUE les dispositions du chapitre 6 de la Convention sur la sélection des terres des Inuits peuvent être modifiées avec le consentement de la partie autochtone intéressée et du gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes modifient le chapitre 6 de la Convention de la façon suivante :

- 1 Le troisième paragraphe de l'alinéa 6.1.1 du chapitre 6 de la Convention est modifié en ajoutant, après les mots « , de Salluit (Saglouc) », les mots suivants : « d'Ivujivik ».

[Modification intégrée]

- 2 L'annexe 1 du chapitre 6 est modifiée en y ajoutant, après l'indication cartographique n° 12.3, l'indication cartographique n° 13.0 telle qu'elle apparaît à l'annexe 1 de la présente Convention complémentaire.

[Modification intégrée]

- 3 La table des matières de l'annexe 3 du chapitre 6 de la Convention est remplacée par ce qui suit :
1. Identification des rivières principales et localisation approximative des terres soustraites pour la sélection des terres de catégorie I de Povungnituk.
 2. Aires soustraites pour la sélection de Povungnituk (détail).

[Modification intégrée]

- 4 L'indication cartographique n° 1 de l'annexe 3 du chapitre 6 est modifiée en supprimant les mots « et de Ivujivik » dans le titre et « Ivujivik » dans l'indication cartographique.

[Modification intégrée]

- 5 L'indication cartographique no 2 de l'annexe 3 du chapitre 6 telle que modifiée par l'article 20 de la Convention complémentaire n° 6 et son titre sont supprimés.

[Modification intégrée]

- 6 L'indication cartographique no 3 de l'annexe 3 du chapitre 6 devient l'indication cartographique no 2 de l'annexe 3.

[Modification intégrée]

- 7 L'indication cartographique n° 13.0 de l'annexe 5 du chapitre 6 de la Convention introduite par l'article 22 de la Convention complémentaire n° 6 est remplacée par l'indication cartographique n° 13.0 telle qu'elle apparaît à l'annexe 2 de la présente Convention complémentaire.

[Modification intégrée]

Annexe 1

13.0 IVUJIVIK

13.1 Terres de la catégorie I

a) Plan illustrant la sélection des terres de la catégorie I

Voir carte n° 13.1 Ivujivik – Terres catégorie I (*Documents complémentaires*)

b) Description territoriale préliminaire de la sélection des terres de la catégorie I

DESCRIPTION TERRITORIALE

du territoire qui constitue la sélection
des terres de la catégorie I pour la
communauté inuite d'Ivujivik.

Communauté inuite d'Ivujivik**Ce territoire comporte une (1) partie décrite comme suit :**

Un territoire situé dans la partie la plus septentrionale du Québec, à la jonction de la baie d'Hudson et du détroit d'Hudson et qui comprend une partie du Bassin-de-la-Rivière-Déception. Ce territoire peut être plus explicitement décrit par tous les segments géométriques, entités hydrographiques, topographiques et autres limites suivantes :

Commençant à un point situé sur une ligne parallèle établie à soixante mètres et quatre-vingt-seize centièmes (60,96 m) de la ligne des hautes eaux du détroit d'Hudson, situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 32' 49" nord avec le méridien de longitude 77° 19' 44" ouest; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive est, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 27' 29" nord avec le méridien de longitude 77° 27' 20" ouest; dans des directions générales nord et sud, la ligne des hautes eaux du lac innomé sur ses rives est et ouest, jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 27' 26" nord avec le méridien de longitude 77° 27' 38" ouest; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive nord-est, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 25' 06" nord avec le méridien de longitude 77° 31' 45" ouest; dans des directions générales ouest et sud, la ligne des hautes eaux du lac innomé sur ses rives nord et ouest, jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 24' 57" nord avec le méridien de longitude 77° 31' 57" ouest; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive nord, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 23' 20" nord avec le méridien de longitude 77° 36' 12" ouest; dans des directions générales ouest et sud, la ligne des hautes eaux du lac innomé sur ses rives nord et ouest, jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 23' 19" nord avec le méridien de longitude 77° 36' 15" ouest; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 21' 19" nord avec le méridien de longitude 77° 41' 29" ouest; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive nord-est, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 20' 58" nord avec le méridien de longitude 77° 42' 32" ouest; dans des directions générales ouest et sud-est, la ligne des hautes eaux du lac innomé sur ses rives nord et sud-ouest, jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 20' 54" nord avec le méridien de longitude 77° 42' 45" ouest; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive est, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude

62° 20' 19" nord avec le méridien de longitude 77° 44' 31" ouest; dans des directions générales nord-ouest et sud, la ligne des hautes eaux du lac innomé sur ses rives nord-est et ouest, jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 20' 17" nord avec le méridien de longitude 77° 44' 37" ouest; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive nord-est, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 18' 38" nord avec le méridien de longitude 77° 49' 39" ouest; dans des directions générales nord-ouest, sud, ouest et sud-est, la ligne des hautes eaux du lac innomé sur ses rives nord-est, ouest, nord et sud-ouest, jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 18' 31" nord avec le méridien de longitude 77° 50' 01" ouest; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive est, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 18' 04" nord avec le méridien de longitude 77° 51' 24" ouest; dans une direction générale sud-ouest, la ligne des hautes eaux du lac innomé sur sa rive sud-est, jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 17' 48" nord avec le méridien de longitude 77° 51' 58" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive est, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 17' 09" nord avec le méridien de longitude 77° 55' 11" ouest; dans des directions générales sud et ouest, la ligne des hautes eaux du lac innomé sur ses rives est et sud, jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 17' 08" nord avec le méridien de longitude 77° 55' 15" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive est, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 16' 19" nord avec le méridien de longitude 77° 59' 23" ouest; dans des directions générales nord-ouest et sud-ouest, la ligne des hautes eaux du lac innomé sur ses rives nord-est et nord-ouest, jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 16' 16" nord avec le méridien de longitude 77° 59' 39" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 15' 55" nord avec le méridien de longitude 78° 01' 21" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive sud-est, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 15' 51" nord avec le méridien de longitude 78° 01' 52" ouest; dans des directions générales sud-ouest et nord-ouest, la ligne des hautes eaux du lac innomé sur ses rives sud-est et sud-ouest, jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 15' 49" nord avec le méridien de longitude 78° 02' 00" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux du lac Qarliik sur sa rive est, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 15' 19" nord avec le méridien de longitude 78° 05' 29" ouest; dans des directions générales sud, sud-ouest et nord-ouest, la ligne des hautes eaux du lac Qarliik sur ses rives est, sud-est et sud-ouest, jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 15' 14" nord avec le méridien de longitude 78° 06' 06" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive est, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 15' 12" nord avec le méridien de longitude 78° 06' 14" ouest; dans une direction générale ouest, la ligne des hautes eaux du lac innomé sur sa rive sud, jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 15' 11" nord avec le méridien de longitude 78° 06' 19" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive sud-est, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 15' 04" nord avec le méridien de longitude 78° 07' 15" ouest; dans des directions générales sud-ouest, sud, ouest et nord-est, la ligne des hautes eaux du lac innomé sur ses rives sud-est, est, sud et nord-ouest, jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 15' 00" nord avec le méridien de longitude 78° 07' 35" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive nord, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 14' 43" nord avec le méridien de longitude 78° 09' 32" ouest; dans des directions générales ouest et sud, la ligne des hautes eaux du lac innomé sur ses rives nord et ouest, jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 14' 42" nord avec le méridien de longitude 78° 09' 37" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à son intersection avec une ligne parallèle établie à soixante mètres et quatre-vingt-seize centièmes

(60,96 m) de la ligne des hautes eaux de la baie d'Hudson, vers l'intérieur des terres, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 14' 41" nord avec le méridien de longitude 78° 09' 45" ouest; dans des directions générales nord et nord-est, en suivant une ligne parallèle à la ligne des hautes eaux de la baie d'Hudson et distante de celle-ci de soixante mètres et quatre-vingt-seize centièmes (60,96 m) vers l'intérieur des terres, jusqu'à un point situé à un kilomètre et soixante et un centièmes (1,61 km) au nord du centre de l'agglomération d'Ivujivik; vers le nord-ouest et perpendiculairement à la ligne des hautes eaux de la baie d'Hudson sur une distance de soixante mètres et quatre-vingt-seize centièmes (60,96 m), jusqu'à la ligne des hautes eaux de la baie d'Hudson; dans des directions générales nord-est, sud et sud-est, en suivant la ligne des hautes eaux de la baie d'Hudson, une distance de trois kilomètres et vingt-deux centièmes (3,22 km); vers le sud-ouest et perpendiculairement à la ligne des hautes eaux de la baie d'Hudson sur une distance de soixante mètres et quatre-vingt-seize centièmes (60,96 m); enfin dans des directions générales sud-est, nord et nord-est, en suivant une ligne parallèle à la ligne des hautes eaux de la baie d'Hudson puis du détroit d'Hudson et distante de celle-ci de soixante mètres et quatre-vingt-seize centièmes (60,96 m) vers l'intérieur des terres, jusqu'au point de départ.

Ce territoire a une superficie de cinq cent vingt-quatre kilomètres carrés et quatre-vingt-onze centièmes (524,91 km²).

Le périmètre extérieur de ce territoire décrit précédemment et qui constitue les terres de la catégorie I pour la communauté inuite d'Ivujivik n'a fait l'objet d'aucune démarcation.

Lorsque le périmètre décrit traverse une nappe d'eau et qu'il n'est fait aucune mention du contraire, le mode d'attribution de cette nappe d'eau doit se conformer à l'article 2 de la Convention complémentaire n° 6 amendant l'alinéa 6.5 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

Les coordonnées géographiques mentionnées dans cette description territoriale sont exprimées dans le système de référence géodésique nord-américain 1983 (NAD83).

Cette description territoriale fait référence et complète le *Plan illustrant la sélection des terres de la catégorie I d'Ivujivik*. Ce plan est déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, sous le numéro de plan 13107.

Préparée à Québec, ce 29^e jour de juin deux mille neuf, l'original est déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Préparée par : _____

Éric Bélanger

Arpenteur-géomètre

Annexe 2

13.0 IVUJIVIK

13.1 Terres de la catégorie II

a) Plan illustrant la sélection des terres de la catégorie II

Voir carte n° 13.2 Ivujivik – Terres catégorie II (*Documents complémentaires*)

b) Description territoriale préliminaire de la sélection des terres de la catégorie II

DESCRIPTION TERRITORIALE

du territoire qui constitue la sélection

des terres de la catégorie II pour la

communauté inuite d'Ivujivik.

Communauté inuite d'Ivujivik

Ce territoire comporte trois (3) parties décrites comme suit :

Première partie

Un territoire situé au nord-est de la baie d'Hudson, limité au nord-ouest par les terres de la catégorie I sélectionnées par la communauté inuite d'Ivujivik et au sud en partie par des terres de la catégorie II de la communauté inuite d'Akulivik. Ce territoire comprend une partie du Bassin-de-la-Rivière-Déception ainsi qu'une partie du Bassin-de-la-Rivière-Kovic. Ce territoire peut être plus explicitement décrit par tous les segments géométriques, entités hydrographiques, topographiques et autres limites suivantes :

Commençant à un point situé sur une ligne parallèle établie à soixante mètres et quatre-vingt-seize centièmes (60,96 m) de la ligne des hautes eaux du détroit d'Hudson, situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 32' 49" nord avec le méridien de longitude 77° 19' 44" ouest; vers le sud, une ligne droite jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 09' 05" nord avec le méridien de longitude 77° 14' 53" ouest; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive nord-ouest, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 02' 18" nord avec le méridien de longitude 76° 51' 02" ouest; dans des directions générales nord-est et sud, la ligne des hautes eaux du lac innomé sur ses rives nord-ouest et est, jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 02' 12" nord avec le méridien de longitude 76° 50' 39" ouest; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 00' 02" nord avec le méridien de longitude 76° 43' 04" ouest; vers le sud, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive nord, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 61° 54' 33" nord avec le méridien de longitude 76° 42' 46" ouest; dans des directions générales ouest, sud et est, la ligne des hautes eaux du lac innomé sur ses rives nord, ouest et sud, jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 61° 54' 21" nord avec le méridien de longitude 76° 42' 45" ouest; vers le sud, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive nord-ouest, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 61° 47' 46" nord avec le méridien de longitude 76° 42' 23" ouest; dans des directions générales sud-ouest et sud-est, la ligne des hautes eaux du lac innomé sur ses rives nord-ouest et sud-ouest, jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 61° 47' 06" nord avec le méridien de longitude 76° 42' 21" ouest; vers le sud, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive nord-est, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 61° 45' 50" nord avec le méridien de longitude 76° 42' 16" ouest; dans des directions générales sud-est et sud-ouest, la ligne des hautes eaux du lac innomé sur ses rives nord-est et sud-est, jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 61° 45' 44" nord avec le méridien de longitude 76° 42' 16" ouest; vers le sud, une ligne droite jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 61° 33' 00" nord avec le méridien de longitude 76° 41' 34" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux du lac Qalluujaaaluup sur sa rive est, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 61° 32' 53" nord avec le méridien de longitude 76° 49' 47" ouest; dans des directions générales nord, sud-ouest, nord-ouest et sud-est, la ligne des hautes eaux du lac Qalluujaaaluup sur ses rives est, nord-ouest, nord-est et sud-ouest, jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 61° 32' 50" nord avec le méridien de longitude 76° 54' 16" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive nord-est, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 61° 32' 47" nord avec le méridien de longitude 76° 56' 59" ouest; dans des directions générales nord-ouest et sud-est, la ligne des hautes eaux du lac innomé sur ses rives nord-est et sud-ouest, jusqu'à un point situé approximativement

à l'intersection du parallèle de latitude 61° 32' 47" nord avec le méridien de longitude 76° 57' 17" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 61° 32' 46" nord avec le méridien de longitude 76° 58' 30" ouest; vers le nord, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive sud, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 61° 34' 32" nord avec le méridien de longitude 76° 58' 36" ouest; dans des directions générales est, nord et ouest, la ligne des hautes eaux du lac innomé sur ses rives sud, est et nord, jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 61° 34' 42" nord avec le méridien de longitude 76° 58' 37" ouest; vers le nord, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive sud, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 61° 35' 23" nord avec le méridien de longitude 76° 58' 40" ouest; dans des directions générales est et ouest, la ligne des hautes eaux du lac innomé sur ses rives sud et nord, jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 61° 35' 31" nord avec le méridien de longitude 76° 58' 40" ouest; vers le nord, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive est, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 61° 37' 26" nord avec le méridien de longitude 76° 58' 47" ouest; dans des directions générales nord et ouest, la ligne des hautes eaux du lac innomé sur ses rives est et nord, jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 61° 37' 45" nord avec le méridien de longitude 76° 58' 49" ouest; vers le nord, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux du lac Maniraq sur sa rive nord-est, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 61° 38' 09" nord avec le méridien de longitude 76° 58' 50" ouest; dans des directions générales ouest et nord-ouest, la ligne des hautes eaux du lac Maniraq puis la ligne des hautes eaux de la rivière Kovik, sur leurs rives nord et nord-est, jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 61° 39' 09" nord avec le méridien de longitude 77° 08' 58" ouest; vers le nord, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive sud, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 61° 42' 05" nord avec le méridien de longitude 77° 09' 15" ouest; dans des directions générales sud-est, nord-est et nord-ouest, la ligne des hautes eaux du lac innomé sur ses rives sud-ouest, sud-est et nord-est, jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 61° 42' 15" nord avec le méridien de longitude 77° 09' 16" ouest; vers le nord, une ligne droite jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 61° 42' 22" nord avec le méridien de longitude 77° 09' 17" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive nord-est, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 61° 42' 21" nord avec le méridien de longitude 77° 09' 50" ouest; dans des directions générales nord-ouest et sud-ouest, la ligne des hautes eaux du lac innomé sur ses rives nord-est et nord-ouest, jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 61° 42' 21" nord avec le méridien de longitude 77° 10' 05" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive nord-est, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 61° 41' 52" nord avec le méridien de longitude 77° 27' 41" ouest; dans des directions générales nord-ouest et sud-ouest, la ligne des hautes eaux du lac innomé sur ses rives nord-est et nord-ouest, jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 61° 41' 52" nord avec le méridien de longitude 77° 28' 08" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux de la baie d'Hudson, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 61° 41' 21" nord avec le méridien de longitude 77° 47' 03" ouest; dans des directions générales ouest et nord, la ligne des hautes eaux de la baie d'Hudson, jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 61° 54' 56" nord avec le méridien de longitude 78° 04' 41" ouest; vers l'est, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive ouest, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 61° 55' 09" nord avec le méridien de longitude

77° 54' 27" ouest; dans des directions générales nord-ouest, nord-est et sud, la ligne des hautes eaux du lac innomé sur ses rives sud-ouest, nord-ouest et est, jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 61° 55' 27" nord avec le méridien de longitude 77° 53' 29" ouest; vers le nord, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux du lac Nallujuaq sur sa rive sud, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 61° 58' 27" nord avec le méridien de longitude 77° 54' 46" ouest; dans des directions générales sud-ouest et nord-est, la ligne des hautes eaux du lac Nallujuaq sur ses rives sud-est et nord-ouest, jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 61° 59' 05" nord avec le méridien de longitude 77° 55' 02" ouest; vers le nord, une ligne droite jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 08' 27" nord avec le méridien de longitude 77° 59' 04" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux d'un lac innomé sur sa rive est, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 08' 22" nord avec le méridien de longitude 78° 02' 27" ouest; dans des directions générales nord-ouest et sud, la ligne des hautes eaux du lac innomé sur ses rives nord-est et ouest, jusqu'à un point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 08' 21" nord avec le méridien de longitude 78° 03' 15" ouest; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux de la baie d'Hudson, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 08' 11" nord avec le méridien de longitude 78° 10' 33" ouest; dans une direction générale nord, la ligne des hautes eaux de la baie d'Hudson, jusqu'à un point situé à soixante mètres et quatre-vingt-seize centièmes (60,96 m) de la limite sud-ouest des terres de la catégorie I sélectionnées par la communauté inuite d'Ivujivik, situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 14' 40" nord avec le méridien de longitude 78° 09' 49" ouest; vers l'est, une ligne droite sur une distance de soixante mètres et quatre-vingt-seize centièmes (60,96 m), jusqu'à la limite sud-ouest des terres de la catégorie I sélectionnées par la communauté inuite d'Ivujivik, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 14' 41" nord avec le méridien de longitude 78° 09' 45" ouest; enfin, vers l'est et le nord-est, en suivant les limites sud et sud-est des terres de la catégorie I sélectionnées par la communauté inuite d'Ivujivik, jusqu'au point de départ.

Ce territoire a une superficie de quatre mille cinq cent soixante-seize kilomètres carrés et trois dixièmes (4 576,3 km²).

Deuxième partie

Un territoire limité au sud-est par les terres de la catégorie I sélectionnées par la communauté inuite d'Ivujivik. Ce territoire comprend une partie du Bassin-de-la-Rivière-Déception et se situe au sud-ouest du village nordique d'Ivujivik. Ce territoire peut être plus explicitement décrit par tous les segments géométriques, entités hydrographiques, topographiques et autres limites suivantes :

Commençant à un point situé sur la ligne des hautes eaux de la baie d'Hudson et à un kilomètre et soixante et un centièmes (1,61 km) au nord du centre de l'agglomération d'Ivujivik; vers le sud-est, une ligne droite, perpendiculairement à la ligne des hautes eaux de la baie d'Hudson, sur une distance de soixante mètres et quatre-vingt-seize centièmes (60,96 m); dans des directions générales sud-ouest et sud, en suivant une ligne parallèle à la ligne des hautes eaux de la baie d'Hudson et distante de celle-ci de soixante mètres et quatre-vingt-seize centièmes (60,96 m), jusqu'à son intersection avec la limite sud-ouest des terres de la catégorie I sélectionnées par la communauté inuite d'Ivujivik, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 14' 41" nord avec le méridien de longitude 78° 09' 45" ouest; vers l'ouest, une ligne droite sur une distance de soixante mètres et quatre-vingt-seize centièmes (60,96 m), jusqu'à la ligne des hautes eaux de la baie d'Hudson; enfin, dans des directions générales nord et nord-est, la ligne des hautes eaux de la baie d'Hudson jusqu'au point de départ.

Troisième partie

Un territoire limité au sud-est par les terres de la catégorie I sélectionnées par la communauté inuite d'Ivujivik. Ce territoire comprend une partie du Bassin-de-la-Rivière-Déception et se situe au sud-est et au nord-est du

village nordique d'Ivujivik. Ce territoire peut être plus explicitement décrit par tous les segments géométriques, entités hydrographiques, topographiques et autres limites suivantes :

Commençant à un point situé sur la ligne des hautes eaux de la baie d'Hudson et à un kilomètre et soixante et un centièmes (1,61 km) au sud-est du centre de l'agglomération d'Ivujivik; dans des directions générales sud-est et nord-est, la ligne des hautes eaux de la baie d'Hudson puis la ligne des hautes eaux du détroit d'Hudson, jusqu'à un point situé à soixante mètres et quatre-vingt-seize centièmes (60,96 m) de la limite nord-est des terres de la catégorie I sélectionnées par la communauté inuite d'Ivujivik, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 32' 52" nord avec le méridien de longitude 77° 19' 44" ouest; vers le sud, une ligne droite, perpendiculairement à la ligne des hautes eaux du détroit d'Hudson, sur une distance de soixante mètres et quatre-vingt-seize centièmes (60,96 m), jusqu'à la limite nord-est des terres de la catégorie I sélectionnées par la communauté inuite d'Ivujivik, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 62° 32' 49" nord avec le méridien de longitude 77° 19' 44" ouest; dans des directions générales nord-ouest et sud-ouest, en suivant une ligne parallèle à la ligne des hautes eaux du détroit d'Hudson puis de la baie d'Hudson et distante de celle-ci de soixante mètres et quatre-vingt-seize centièmes (60,96 m), jusqu'à un point situé à un kilomètre et soixante et un centièmes (1,61 km) au sud-est du centre de l'agglomération d'Ivujivik; enfin, vers le nord-est, une ligne droite, perpendiculairement à la ligne des hautes eaux de la baie d'Hudson sur une distance de soixante mètres et quatre-vingt-seize centièmes (60,96 m), jusqu'au point de départ.

La superficie totale de ces terres de la catégorie II, établie à quatre mille cinq cent soixante-seize kilomètres carrés et trois dixièmes (4 576,3 km²), ne comprend pas les superficies des deuxième et troisième parties du territoire décrit précédemment.

Le périmètre extérieur de ce territoire décrit précédemment et qui constitue la sélection des terres de la catégorie II pour la communauté inuite d'Ivujivik n'a fait l'objet d'aucune démarcation.

Lorsque le périmètre décrit traverse une nappe d'eau et qu'il n'est fait aucune mention du contraire, le mode d'attribution de cette nappe d'eau doit se conformer à l'article 2 de la Convention complémentaire n° 6 amendement l'alinéa 6.5 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

Les coordonnées géographiques mentionnées dans cette description territoriale sont exprimées dans le système de référence géodésique nord-américain 1983 (NAD83).

Cette description territoriale fait référence et complète le *Plan illustrant la sélection des terres de la catégorie II d'Ivujivik*. Ce plan est déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, sous le numéro de plan 13108.

Préparée à Québec, ce 29^e jour de juin deux mille neuf, l'original est déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Préparée par : _____

Éric Bélanger

Arpenteur-géomètre

CONVENTION DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS

james bay and northern québec agreement

signataires

signatories

complementary agreement no. 23

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont dûment signé la présente convention à la date et à l'endroit indiqués ci-dessous en trois exemplaires.

IN WITNESS THEREOF, the parties hereto have signed three copies of this Agreement on the date and at the place herein below indicated.

SOCIÉTÉ MAKIVIK

MAKIVIK CORPORATION

Le président, Jobie Tukkiapik, Président	Endroit Montréal, Qc Place	Date June 21, 2013
---	-------------------------------	--------------------

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

La première ministre, Pauline Marois	Endroit Montréal Place	Date 21 juin 2013
--------------------------------------	---------------------------	-------------------

La ministre des Ressources naturelles, Martine Ouellet	Endroit Québec Place	Date 19 juin 2013
---	-------------------------	-------------------

La ministre déléguée aux Affaires autochtones, Élisabeth Larouche	Endroit Québec Place	Date 20 juin 2013
--	-------------------------	-------------------